



Ville de Vaujours

N°2021/101	DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
------------	---

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux.

Titulaire : IDEX ENERGIES

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses article R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux de la ville de Vaujours,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 Juin 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne, lançant la consultation selon la procédure des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux de la ville de Vaujours.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire, pour un montant total de 643 450 euros H.T.

CONSIDERANT, le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, le marché est conclu pour une durée de huit (8) ans à compter de sa notification.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société IDEX ENERGIES sise 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92100 Boulogne-Billancourt, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le marché portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux de la ville de Vaujours, à la société IDEX ENERGIES sise 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92100 Boulogne-Billancourt, pour un montant total de 643 450 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu pour une durée totale de huit (8) ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société IDEX ENERGIES.

Fait à Vaujours, le 12 octobre 2021.



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est